



Questionnaire sur l'extension du champ d'application de l'ordonnance sur les chauffeurs et sur la mise en œuvre de la motion 20.4478 Dittli

Avis déposé par :

Canton Association Organisation Autres

Expéditeur :

L-drive Schweiz | Suisse | Svizzera
Effingerstrasse 8
Case postale
3001 Berne

Important :

Veuillez envoyer votre prise de position électronique en format pdf et en **document Word** jusqu'au 23.02.2024 à l'adresse électronique suivante : konsultation-ARV@astra.admin.ch

A. Projet d'ordonnance sur les chauffeurs (OTR 1 ; RS 822.221)

1.	Extension du champ d'application de l'OTR 1 en trafic <i>transfrontalier</i> (à partir du 1er juillet 2026)		
	Êtes-vous d'accord pour que le champ d'application de l'OTR 1 en trafic transfrontalier soit étendu, comme dans l'UE, aux conducteurs de véhicules destinés au transport de choses de plus de 2,5 à 3,5 t (camionnettes), pour autant que la conduite constitue leur activité professionnelle principale ou que le transport soit effectué pour le compte d'autrui (art. 3, al. 1, let. a ^{bis} et art. 4, al. 1, let. j P-OTR 1) ?		
	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> pas d'avis / pas concerné
	Remarques		
	Amendement (proposition de texte)		
	Oui, nous sommes favorables à l'extension au trafic transfrontalier, car - si la Suisse veut continuer à participer au marché intérieur de l'UE dans le cadre de l'accord sur les transports terrestres CH-UE - elle est sans alternative.	<p><u>Proposition</u> : l'art. 3, al. 1, let. a^{bis} doit être rédigé comme suit, en accord avec la let. a :</p> <p>"pour le transport de choses en trafic transfrontalier, pour autant que le poids total ou le poids de l'ensemble [biffer !] selon le</p>	



	<p>Cependant, nous ne comprenons pas la formulation du projet d'art. 3, al. 1, let. a^{bis} ("...pour le transport de choses en trafic transfrontalier, pour autant que le poids total ou le poids total remorqué selon le permis de circulation soit supérieur à 2,5 t, mais n'excède pas 3,5 t") n'est pas compréhensible d'emblée, en particulier la distinction avec la lettre a inchangée ("...pour le transport de choses dont le poids total selon le permis de circulation excède 3,5 t").</p> <p>Nous considérons que l'ajout à la lettre a^{bis} du passage "ou le poids de l'ensemble" n'est pas approprié, voire même qu'il n'est pas conforme au droit de l'UE (cf. règlement n° 561/2006 : "...avec des véhicules dont le poids maximal autorisé, y compris celui des remorques ou des semi-remorques, dépasse 2,5 tonnes..."), car cette formulation élargirait le cercle des destinataires.</p> <p>Exemple : une camionnette de livraison d'un poids total de 2,3 t et d'un poids total de l'ensemble de 4,5 t entrerait, selon la lettre a^{bis}, dans le champ d'application de l'OTR 1 même si elle n'emporte pas de remorque. Ceci à la différence du champ d'application selon la lettre a, selon laquelle une voiture de livraison d'un poids total de 3,5 t et d'un poids total roulant de 7,5 t n'est pas soumise à l'OTR 1 en trafic transfrontalier si elle ne transporte pas de remorque.</p> <p>Conclusion : les véhicules de transport de choses d'un poids total inférieur ou égal à 2,5 t doivent toujours être exemptés de l'OTR 1 lorsqu'ils circulent en solo (sans remorque) et indépendamment du poids total roulant enregistré, tant en trafic transfrontalier qu'en trafic intérieur.</p>	<p>permis de circulation soit supérieur à 2,5 t, mais ne dépasse pas 3,5 t".</p> <p><u>Proposition de suivi</u> : adaptation analogue de l'art. 4, al. 1, let. j :</p> <p>"et les ensembles de véhicules destinés au transport de choses dont le poids total ou le poids de l'ensemble [biffer !] est supérieur à 2,5 tonnes, mais inférieur ou égal à 3,5 tonnes, si (...)".</p>
2a.	Renonciation à l'extension du champ d'application de l'OTR 1 en trafic intérieur	
	Êtes-vous d'accord de renoncer, dans le trafic intérieur, à l'extension du champ d'application de l'OTR 1 aux conducteurs de véhicules affectés au transport de choses de plus de 2,5 à 3,5 t (camionnettes) dont l'activité professionnelle principale est la conduite ou qui effectuent le transport pour le compte de tiers ?	

	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> pas d'avis / pas concerné
	Remarques		Amendement (proposition de texte)
	<p>Nous sommes d'accord avec la renoncia-tion.</p> <p>Nous partageons les raisons mentionnées dans le rapport explicatif pour lesquelles le Conseil fédéral rejette l'extension au trafic intérieur (notamment réduction de la capacité de transport, coûts supplémentaires, augmentation des prix, pénurie de chauffeurs, augmentation de la charge de travail des autorités d'exécution). Elles pèsent infiniment plus lourd que la création d'une "égalité des chances" entre les participants à la concurrence, suggérée par la motion Dittli, ce qui justifie l'exception dans le trafic intérieur.</p> <p>Mais surtout, l'exception dans le trafic intérieur est entièrement conforme à l'adaptation de la loi fédérale du 20 mars 2009 sur l'admission des transporteurs routiers (LETC ; RS 744.10), selon laquelle la licence de transport ne sera désormais également requise que pour l'utilisation de véhicules d'un poids total supérieur à 2,5 t <u>dans le trafic transfrontalier de marchandises</u> (décision du Conseil des Etats du 19.12.2023 [en tant que second conseil]). Pour l'OTR 1, il faut se référer par analogie à la réglementation STUG, il n'y a pas de raisons évidentes de faire une différence.</p>		
2b.	Si la réponse à la question 2a est "NON" et que vous êtes favorable à une extension du champ d'application de l'OTR 1 également en <i>trafic intérieur</i> :		
	Seriez-vous d'accord avec les dispositions présentées dans le rapport explicatif (p. 5 et suivantes) concernant l'extension du champ d'application de l'OTR 1 en trafic intérieur ?		
	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> pas d'avis / pas concerné
	Remarques		

B. Vos autres remarques

	Remarque : Si vous souhaitez vous exprimer sur une proposition de modification pour laquelle aucune question n'a été posée, veuillez utiliser les champs de saisie suivants.	
Décret et Article	Remarques	Amendement (proposition de texte)